

PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-345 ;

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° EPE UCA-2021-345, portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de [REDACTED], concernant le logement situé 4 rue de la Chebarde – 63170 Aubière, d'une surface de 120,90m², implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 :

L'abrogation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 29 avril 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*